

cl. : -

09/1

14/1/2009

A la Direction des écoles secondaires
catholiques

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

OBJET : Circulaire 2576 « Proposition de structure »

Suite à la parution de la circulaire 2576 « Proposition de structure » et de la circulaire 2575 « Demande de dérogation », nous vous communiquons quelques précisions utiles :

Concernant la circulaire « Proposition de structure » :

1. Toutes les démarches de programmation et d'harmonisation dans notre réseau sont régies par la note du BI de septembre : http://www.segec.be/Documents/Fesec/Bi/BI-4-2008/Doc_17_BI_4_2008_Programmations_aout_2008.pdf

Il n'y a donc rien à faire de plus que ce qui a été fait. La Fédération se chargera comme chaque année de la transmission de vos diverses demandes à l'Administration

2. Pour les options Aide-familiale et Aide-soignante, veuillez vous référer à la note se trouvant dans ce BI. Nous vous rappelons que la concertation (Conseil d'harmonisation, Conseil de zone et Organe de concertation) est obligatoire pour la transformation et la programmation de la 7^{ème} Aide-soignante.
3. Pour toutes les transformations obligatoires au troisième degré et en 7^{èmes} PB : il n'y a rien à faire au niveau de notre réseau. La seule démarche consistera à envoyer, en septembre, à l'Administration :
 - soit l'annexe 7 de la circulaire 2576 pour confirmer la transformation, en y mentionnant le numéro de référence de la dépêche d'admission aux subventions de l'option « ancien intitulé »,
 - soit l'annexe 5, si vous décidez de fermer l'option.

Dans les deux cas, il vous est demandé **d'envoyer une copie de cette annexe** au Président du Comité de Concertation : José Soblet, avenue Mounier 100 - 1200 Bruxelles.

Concernant la circulaire « Demande dérogation » :

Il y a lieu d'introduire les demandes de dérogation pour toutes les options (4h/semaine et plus) qui sont en **maintien 2** au 15 janvier, donc pour la deuxième année consécutive sous la norme de maintien.

Ces demandes doivent être introduites pour le 30 janvier à l'administration et **une copie doit être envoyée** au Président du Comité de Concertation: José Soblet, avenue Mounier, 100 - 1200 Bruxelles.

La note http://www.segec.be/Documents/Fesec/Bi/BI-1-2004/Doc_08-BI-1-2004-Normes_de_creation-maintien%20.pdf de 2004 peut vous aider dans la compréhension des mécanismes de normes de création, de maintien, suspension, réorganisation et dérogation

En cas de doute n'hésitez pas à contacter Paul Boland (paul.boland@segec.be) ou Bernard Delcroix (bernard.delcroix@segec.be).

Espérant que ces informations vous seront utiles, recevez, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,



José Soblet,
Secrétaire général